

MARCHE PUBLIC DE SERVICES
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

IMPRESSION DES EDITIONS 2025
OFFICE DE TOURISME PAYS BASQUE

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 20 janvier 2025 à 18h

SOMMAIRE

ARTICLE 1. GENERALITES

- 1.1. Nature
 - 1.1.1. Intitulé
 - 1.1.2. Nature
- 1.2. Acheteur public
- 1.3. Type de procédure

ARTICLE 2. OBJET - CARACTERISTIQUES DES MARCHES

- 2.1. Description
 - 2.1.1. Description succincte
 - 2.1.2. Décomposition en Lots
 - 2.1.3. Lieu d'exécution des travaux
 - 2.1.4. Variantes
- 2.2. Durée et date d'effet du marché
- 2.3. Conditions relatives aux marchés
 - 2.3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement
 - 2.3.2. Avance
 - 2.3.3. Groupements
 - 2.3.4. Modification de détail du dossier de consultation

ARTICLE 3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 4.1. Pièces à remettre par les candidats
- 4.2. Présentation de variantes

ARTICLE 5. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 5.1. Remise des offres
- 5.2. Délai de validité des offres

ARTICLE 6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 6.1. Elimination des candidats
- 6.2. Critères de jugement
- 6.3. Procédure d'attribution
- 6.4. Ordre de priorité des pièces du marché

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 7.1. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Maître d'ouvrage :

Office de Tourisme Pays Basque

BP 265 – 20 Bd Victor Hugo

64 500 Saint-Jean-de-Luz

Objet de la consultation :

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet l'impression et la livraison des éditions de l'Office de Tourisme Pays Basque.

Etendue de la consultation :

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1, R2113- 4 à R2113-6 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Représentant légal de l'acheteur public : Isabelle FORGET

Personne habilitée à donner des renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (nantissements ou cessions de créances) : Madame la Directrice de l'Etablissement Public Industriel et Commercial

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur l'Agent comptable de l'Etablissement Public Industriel et Commercial

Date limite de remise des offres : Lundi 20 janvier 2025 à 18h

ARTICLE 1. GENERALITES

1.1. Nature

1.1.1. Intitulé

Le présent accord-cadre mono-attributaire a pour objet l'impression et la livraison des éditions de l'Office de Tourisme Pays Basque.

1.1.2. Nature

Passation d'un accord-cadre de services pour l'exécution des commandes objet de la consultation.

1.2. Acheteur public

Acheteur public :

Office de Tourisme Pays Basque

BP 265 – 20 Bd Victor Hugo

64 500 Saint-Jean-de-Luz

Tél. : 05 59 51 65 71

E-mail : i.forget@otpaysbasque.com

1.3. Type de procédure

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande, au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2. OBJET - CARACTERISTIQUES DES MARCHES

2.1. Description

2.1.1. Description succincte

Impression et livraison des éditions de l'Office de Tourisme Pays Basque.

2.1.2. Décomposition en Lots

Le marché est découpé en 3 lots.

Quantité globale

Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins.

Montant minimum

<i>Désignation Lot 1</i>	<i>Montant en euros (H.T.) annuel</i>
Impression et livraison	Minimum = 20 000 HT €
<i>Désignation Lots 2</i>	<i>Montant en euros (H.T.) annuel</i>
Impression et livraison	Minimum = 15 000 HT €
<i>Désignation Lot 3</i>	<i>Montant en euros (H.T.) annuel</i>
Impression et livraison	Minimum = 2 000 HT €

2.1.3. Lieu d'exécution des travaux

Lieu de livraison en 7 points au Pays Basque :

- Dépôt – 19 Rue François Mitterrand à Ciboure
- Immeuble la Laiterie – Rue des Bergers à Saint-Jean-Pied-de-Port
- Château des Barons d'Ezpeleta à Espelette
- Rue Arhanpia à Tardets
- 55 route de Gibraltar à Saint-Palais
- 54 Rue Francis Jammes à Hasparren
- 1 Place du Fronton à Bidache

sauf les plans de ville livrables en 2 points (Bureau de la commune concernée et le dépôt à Ciboure).

Chaque carton ne devra pas excéder 20 kilos et devra mentionner le nombre d'exemplaires, le nom du document et sa version.

2.1.4. Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes

2.2. Durée et date d'effet du marché

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification du marché. Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

2.3. Conditions relatives aux marchés

2.3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

L'accord-cadre est financé par ressources budgétaires.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours. L'accord-cadre est à prix unitaires. L'accord-cadre est conclu à prix ferme.

2.3.2. Avance

Sans objet

2.3.3. Groupements

Formes des groupements acceptées :

Les entreprises soumissionnaires pourront, si elles le souhaitent, présenter leur candidature sous forme de groupement, solidaire ou conjoint.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Si le candidat qui s'est vu attribué le marché, a la forme d'un groupement, celui-ci devra prendre la forme d'un groupement solidaire après attribution du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de la personne publique jusqu'à la date à laquelle ces obligations prennent fin. Le mandataire représente, jusqu'à la date ci-dessus, l'ensemble des entrepreneurs conjoints, vis-à-vis du représentant de l'acheteur public pour l'exécution du marché.

Les entreprises ne sont pas autorisées à déposer plusieurs candidatures ou plusieurs offres :

- à titre individuel et dans le cadre d'un groupement d'entreprises
- dans le cadre de plusieurs groupements d'entreprises.

2.3.4. Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'acheteur public fournit aux candidats les pièces suivantes :

- Règlement de consultation,
- Le Cahier des Charges,
- Bordereau des Prix Unitaires.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 – Pièces à remettre par les candidats

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le bordereau des prix unitaires daté et signé
- Le cahier des charges signé
- Le DUME

- Echantillons d'éditions réalisées par le candidat : ceux-ci peuvent être envoyés par courrier à

Office de Tourisme Pays Basque
Isabelle FORGET
BP 265
64 500 Saint-Jean-de-Luz

4.2. Présentation de variantes

Il est rappelé qu'aucune variante n'est admise.

ARTICLE 5. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Remise des offres

Les offres seront déposées de manière dématérialisée sur la plateforme

<https://demat-ampa.fr>

au plus tard le Lundi 20 janvier 2025 à 18h.

La signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour toute demande d'assistance technique, vous pouvez utiliser l'assistance en ligne ou le support téléphonique joignable au **01 76 64 74 03**.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ne seront pas retenus.

5.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Elimination des candidats

Lors de l'ouverture des offres, le critère d'élimination sera le suivant :

- La non-production des documents prévus à l'article 4.1 ci-dessus.

6.2. Critères de jugement

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie conformément aux critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant :

Prix des prestations	50%
Qualité des prestations	20%
Critère environnemental	30%

Les offres seront classées par ordre décroissant.

L'Office de Tourisme est engagé dans une démarche Qualité qui implique un travail avec des imprimeurs détenteurs d'un label ou d'une certification environnementale. Il sera tenu compte également de la performance environnementale des modes de transport pour la livraison.

6.3. Procédure d'attribution

Les offres sont examinées par le pouvoir adjudicateur du Marché qui peut engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Au terme de ces négociations, le pouvoir adjudicateur du Marché attribue le marché.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

6.4. Ordre de priorité des pièces du marché

En cas de contestation sur l'interprétation des différentes pièces du marché, l'ordre de priorité sera le suivant :

- 1 - Le bordereau des prix unitaires paraphé et signé
- 2 - Le cahier des charges par lot paraphé et signé

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Tous renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique qui seraient nécessaires à la préparation des offres peuvent être obtenus au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres auprès de :

Nicolas PRINCE
Responsable communication
Office de Tourisme Pays Basque
BP 265
64 500 Saint-Jean-de-Luz
Tél : 06 11 76 55 88
mail : n.prince@otpaysbasque.com

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire leur demande sur la plateforme.

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats, les questions d'intérêt général posées par un candidat seront communiquées à tous les candidats.